

COMMUNE DE



SEYRESSE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 Mars 2023

Convocation du 7 mars 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de SEYRESSE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe DELMON, Maire.

Etaient présents : Philippe DELMON - André POUYSEGUR - Clotilde GAMBIER-BRIQUET - Michel FOURQUET - Eric LOURENÇO - Alexandre BOYER - Marie-Claude BARADAT-RISTOR - Christine LABARRIERE - Jean-Baptiste GENOVESE - Térésa UBICO

Absents excusés : Laetitia GODAER - Olivier YOUINOU-PAYRAULT - Amandine DE JESUS -

Secrétaire de séance : Térésa UBICO

Etait également présente à la réunion : Mme Marie BARROUILLET, secrétaire de mairie

Nombre de conseillers : 13	Présents : 10	Procurations : 0	Votes : 10
----------------------------	---------------	------------------	------------

Rappel de l'ordre du jour :

1. Vote du compte administratif 2022.
2. Affectation des résultats 2022.
3. Vote du compte de gestion 2022.
4. Avenant n° 1 convention pôle retraites et protection sociale.
5. Questions diverses.

Point n° 1 : Vote du compte administratif 2022

Monsieur le Maire quitte la salle de séances.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	318 252,00
	Réalisé :	229 803,41
	Reste à réaliser :	25 694,00
Recettes	Prévu	318 252,00
	Réalisé :	138 771,34
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 076 534,00
	Réalisé :	523 553,99
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 076 534,00
	Réalisé :	1 153 328,68
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture

Investissement :	- 91 032,07
Fonctionnement :	629 774,69
Résultat global :	538 742,62

Point n° 2 : Affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire réintègre la salle de séances.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 62 828,26
- Un excédent reporté de : 566 946,43

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 629 774,69

- Un déficit d'investissement de : 91 032,07
- Un déficit des restes à réaliser de : 25 694,00

Soit un besoin de financement de : 116 726,07

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31-12-2022 ; EXCEDENT	629 774,69
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	116 726,07
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	513 048,62
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	91 032,07

Point n° 3 : Vote du compte de gestion 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame Isabelle SAHORES, trésorière municipale, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Point n° 4 : Avenant n° 1 convention pôle retraites et protection sociale

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 mai 2021, la Commune a renouvelé son adhésion aux pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

Le Maire expose que, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre le CDG 40 et la Caisse des dépôts et consignations, il y a lieu de prolonger la convention liant le CDG 40 et la Commune.

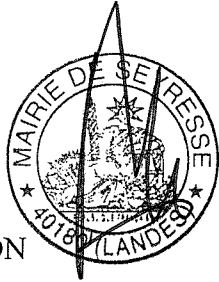
Le Maire propose de signer un avenant afin de pouvoir continuer à bénéficier des services du CDG 40 pour les pôles retraites et protection sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention 2020-2022 liant la Commune au Centre de Gestion.

La séance a été levée à 23 heures.

Fait à Seyresse, le 24 mars 2023.

Le Maire :



Philippe DELMON